

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « LA France EN COURANT » LE DIMANCHE 17
JUILLET 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les
articles L 2213- 1 et L 2213-2,
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « la France en courant» le
dimanche 17 juillet 2016,

Le stationnement sera interdit :

- rue Dauphine, le dimanche 17 juillet 2016 de 14h à 18h
- rue Stanislas, de la rue Thiers à la rue du gymnase vosgien, le dimanche 17 juillet 2016 de 14h à 18h
- rue Stanislas, de la rue du Gymnase vosgien à la rue du Maréchal Foch, le dimanche 17 juillet 2016 de 6h à 20h
- Place Jules Ferry, le dimanche 17 juillet 2016 de 6h à 20h

La circulation sera interdite :

- rue Dauphine, le dimanche 17 juillet 2016 de 16h à 18h
- rue Stanislas, de la rue Thiers à la rue du gymnase vosgien, le dimanche 17 juillet 2016 de 16h à 18h
- rue Stanislas, de la rue du Gymnase vosgien à la rue du Maréchal Foch, le dimanche 17 juillet 2016 de 6h à 20h
- Place Jules Ferry, le dimanche 17 juillet 2016 de 6h à 20h

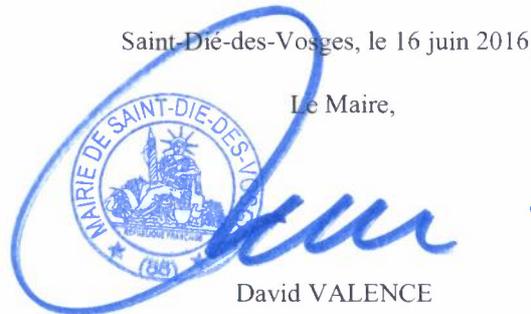
Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions et des déviations seront mis en place par les
services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de
Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à
l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 16 juin 2016,

Le Maire,



David VALENCE